



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021 :

- **Règlement 786-1 amendant le règlement 786 « Tarification 2021 » (Abolition des frais de retard à la bibliothèque, frais de vignette d'immatriculation et dépôt pour clé sécurisée)**
 - Règlement ayant comme objet d'abolir les frais de retard à la bibliothèque (annexe « C » Loisirs, culture et vie communautaire), de modifier les frais de vignette d'immatriculation et de remplacer le dépôt pour une clé sécurisée pour l'accès au lac Écho par des frais en cas de perte ou de vol de la clé (annexe « H » Environnement).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 786-1 pour amender le règlement de tarification 2021 ».

Le règlement 786-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca